

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1667-91-2019

AVIS est donné que lors de la séance tenue le 9 décembre 2019, le conseil a adopté le *Règlement 1667-91-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de réviser les dispositions relatives aux piscines et aux spas.*

La M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a délivré une lettre de conformité en date du 17 décembre 2019 pour ce règlement.

Ce règlement entre en vigueur selon la loi et est disponible à la Direction des affaires juridiques au 777, rue Laurier à Beloeil, où tout intéressé peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture.

Donné à Beloeil, ce 8 janvier 2020.

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

